

## Chemviron S.A. - Conditions générales de vente et de services

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales régissent la fourniture de biens et de services y compris les ventes effectuées par Chemviron S.A., Parc industriel de Feluy, Zone C, Feluy (Seneffe), B-7181, Belgique (numéro d'entreprise 0663.915.609 RPM Tribunal de commerce du Hainaut, division Charleroi) ("Chemviron"), une filiale de Calgon Carbon Corporation (Delaware, U.S.A.), un membre du groupe corporatif de Kuraray Co., Ltd. (Japon) ("Kuraray"), à tout client (le "Client"). Les commandes du Client et les offres de Chemviron n'engagent pas Chemviron à moins que Chemviron les ait expressément acceptées par écrit. Les conditions suivantes s'appliquent en toutes circonstances à l'exclusion de toutes autres conditions générales, y compris les conditions générales d'achat du Client, à moins que Chemviron les ait expressément acceptées par écrit.

#### 2. Prix

2.1. Les prix des biens ou des services sont les prix de Chemviron, exprimés en euros à la date de la vente et approuvés par Chemviron par écrit, à moins qu'une autre devise ait été précisée dans le contrat.

2.2. Les prix ne comprennent pas les taxes, droits, commissions, frais ou charges payables sur la transaction, tels que la TVA, les taxes de transport, les droits d'importation et les droits de douane. Tous ces frais et charges seront supportés par le Client, sauf lorsque les incoterms applicables et acceptés par écrit en disposent autrement, et à condition que les augmentations de ces frais ou charges ayant un effet sur le transport ou imposées d'une autre manière par la loi puissent être imputées à la facture du Client.

#### 3. Quantité

Lors de la livraison de charbon actif ou réactif en transporté en vrac, en conteneurs ou en équipement de service, Chemviron peut exécuter le contrat sans commettre de faute contractuelle ni encourir de pénalité en fournissant la quantité convenue de produit à 400 kg près et elle facturera au Client la quantité effectivement livrée au prix unitaire prévu par le contrat.

#### 4. Paiement

4.1. Tous les paiements seront effectués au compte bancaire de Chemviron de la manière précisée par écrit, sans aucune déduction que ce soit, pour escompte de caisse, réclamation, contre-réclamation, frais de transferts bancaires ou frais liés aux lettres de crédit ou autrement, sauf seulement si le Client a un ordre ou jugement final d'un tribunal compétent exigeant un paiement d'un montant égal à une telle déduction de la part de Chemviron envers le Client.

4.2. Tous les paiements sont dus 30 jours après la date de la facture de Chemviron, à moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit. Aucun paiement n'est réputé avoir été reçu tant que Chemviron n'a pas reçu les fonds.

4.3. Tous les frais de location/entretien de l'équipement sont payables jusqu'au moment où l'unité est prête à être restituée si la date effective de la restitution dépasse la durée du contrat sans faute de la part de Chemviron.

4.4. Si le Client ne respecte pas la date d'exigibilité du paiement, Chemviron se réserve le droit de facturer des intérêts au taux le plus élevé autorisé par la loi sur tous les montants impayés à partir de la date d'exigibilité du paiement et de réclamer un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement.

4.5. Le Client n'est pas autorisé à déduire d'une facture le montant d'une réclamation envers Chemviron, ni à exercer un droit de rétention dans le cadre de cette réclamation, à moins que cette dernière n'ait été acceptée par Chemviron par écrit.

4.6. Le défaut de paiement de tout montant à l'échéance donne à Chemviron le droit de réclamer le paiement de tout autre montant dû par le Client et non encore échu et d'annuler ou de suspendre les commandes en cours sans aucune formalité et sans préjudice du droit de Chemviron de réclamer des dommages-intérêts pour faute contractuelle.

4.7. Tout paiement payable par le Client à Chemviron deviendra immédiatement dû au moment de la résiliation, résolution ou l'expiration du contrat.

#### 5. Délais; Livraison; Restitution du charbon usagé

5.1. Les dates d'expédition ou de livraison des biens ou d'exécution d'un service sont uniquement des estimations, et Chemviron n'est tenue à aucune date d'exécution spécifique à moins de l'avoir accepté par écrit.

5.2. Si le Client ne prend pas livraison des biens ou ne permet pas que le service soit exécuté au moment convenu par écrit, il sera tenu de payer intégralement les biens ou le service.

5.3. Si le Client ne prend pas livraison des biens après 90 jours, pour quelque cause que ce soit, Chemviron pourra reprendre ces biens et tenir le Client pour responsable de tous les dommages et frais conformément aux dispositions du droit applicable, plus les frais engagés à cet effet.

5.4. Lors de la restitution par le Client du charbon usagé, la quantité reçue par Chemviron sera mesurée uniquement selon les procédures de Chemviron applicables à ce moment pour effectuer de telles mesures, et les résultats de ces mesures seront définitifs, à moins que Chemviron n'en ait convenu autrement par écrit.

5.5. Si Chemviron ne peut pas accepter le charbon usagé du fait que le Client n'a pas respecté les critères de Chemviron en matière de restitution de ce charbon, ou toute autre loi ou règlement applicable réglementant l'enlèvement de ces substances, le Client sera responsable de l'enlèvement du charbon actif utilisé, y compris tous les risques et frais qui y sont liés.

#### 6. Garanties; défauts ou absence de conformité

6.1. Chemviron garantit que les biens ou le service fournis seront conformes aux spécifications du contrat.

6.2. Toutes les autres garanties de toute nature, expresse ou tacite, y compris l'adéquation à un objectif déterminé, sont expressément exclues dans la mesure maximum autorisée par le droit applicable.

6.3. Tous les dessins et illustrations contenus dans toutes les brochures ou publicités sont uniquement indicatifs et n'engagent pas Chemviron à moins que le contrat le prévoit expressément.

6.4. Le Client doit signaler à Chemviron par écrit dans les 14 jours suivant la livraison des biens ou l'exécution des services toute prétendue non conformité des biens avec les spécifications ou tout défaut dans l'exécution des services. Si le Client ne le fait pas, il sera présumé avoir accepté les biens et/ou services.

6.5. Si le Client peut prouver la non-conformité ou le défaut d'une manière raisonnablement satisfaisante pour Chemviron, cette dernière pourra à son choix soit remplacer les biens ou les résumer gratuitement, ou corriger les défauts dans le cas de services, soit rembourser le Client en tout ou en partie pour les biens ou les services en fonction de l'importance du défaut de conformité constaté.

#### 7. Matériaux et fabrication de l'Équipement (sauf équipement de service / loué)

Chemviron garantit que tout équipement vendu sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication pour une période d'un an à partir de la date d'expédition.

Cette garantie ne s'applique pas aux problèmes liés à l'usure normale, l'entrelien incorrect, la négligence, l'usage impropre ou abusif, ou l'utilisation de l'équipement en ne respectant pas strictement les consignes d'utilisation. Chemviron décline toute autre garantie, expresse ou tacite, sur cet équipement, y compris mais sans y être limité l'adéquation à un objectif déterminé.

#### 8. Limitations de responsabilité

Le montant total de la responsabilité de Chemviron et le seul recours du Client pour tout litige survenant à propos de ou en connexion avec l'exécution du contrat, y compris mais sans y être limité le non-respect de la garantie, la négligence ou autre, sont expressément limités au prix des biens vendus ou des services fournis qui ont provoqué la perte ou les dommages, et exclut expressément tous dommages-intérêts accessoires, indirects ou dissuasifs de toute nature. Cette disposition ne limite cependant pas la responsabilité de Chemviron lorsqu'elle est en faute en cas de décès ou de blessures corporelles et dans la mesure où cette responsabilité ne peut pas être exclue en vertu du droit applicable.

#### 9. Propriété et risques; Réserve de propriété

9.1. La propriété des biens vendus ne passera au Client que lorsque ce dernier aura payé la totalité du prix. En cas de traitement ou de mélange des produits avec d'autres matériaux, Chemviron obtiendra automatiquement la propriété de ces produits mélangés, et le Client tiendra les produits à titre de dépositaire de Chemviron, et agissant selon ses instructions, jusqu'à ce que la totalité du prix d'achat soit payée.

9.2. Chemviron a le droit de reprendre possession des biens qui n'ont pas été intégralement payés. Ce droit comprend le droit d'entrer dans la propriété du Client pour y enlever les biens dans la mesure autorisée par le droit applicable. Toutes les dépenses impliquées par la reprise de possession, y compris le

transport, devront être payées par le Client.

9.3. La propriété du charbon usagé reviendra automatiquement à Chemviron à la réception et l'acceptation du produit par cette dernière pour retraitement, sans préjudice de tout droit contractuel du Client de se voir renvoyer le même produit après la réactivation pour continuer à l'utiliser. Dans ce cas, la propriété du charbon réactivé reviendra au Client seulement lorsque le prix du charbon réactivé aura été intégralement payé, à moins que Chemviron ne l'accepte expressément par écrit.

#### 10. Marques de commerce, noms de domaines et brevets

La fourniture de biens ou de services par Chemviron ne confère aucun droit au Client d'utiliser les marques de commerce ou les noms de domaine d'un membre quelconque du groupe de sociétés Chemviron, Calgon Carbon ou Kuraray, ou tout autre nom similaire et prêtant à confusion, sans le consentement écrit de Chemviron. Ces marques de commerce et noms de domaine demeureront à tout moment la propriété exclusive de Chemviron, Calgon Carbon Corporation, Kuraray Co., Ltd. ou de leurs filiales. Le Client ne peut pas non plus utiliser ou exploiter un brevet ou une invention quelconque de Calgon ou de l'une quelconque des sociétés du groupe de quelque manière que ce soit sauf expressément convenue par écrit.

#### 11. Force majeure

Le moment de l'exécution du contrat par les parties, y compris l'expédition ou la livraison, sera raisonnablement reporté en cas de circonstances en dehors du contrôle raisonnable des deux parties tels que les actes du gouvernement ou des autres autorités, les émeutes, les grèves, les lock-out, les inondations, les incendies, les épidémies et pandémies, les pannes de machines, l'approvisionnement insuffisant en matières premières ou en énergie, l'absence de moyens de transport, et autres circonstances similaires. Si l'exécution est retardée de plus de 90 jours en raison d'une telle cause, chacune des parties peut se retirer du contrat moyennant un préavis écrit de sept jours sans encourir aucune obligation ni responsabilité quelconque.

#### 12. Ethique et conformité

Les valeurs de la Déclaration d'entreprise de Kuraray, du Manuel de conformité et du Code de Conduite Calgon Carbon sont essentielles pour Chemviron afin de créer une valeur durable. Le Client convient de se conformer auxdites Déclaration, Manuel et Code de Conduite qui sont disponibles sur le site internet de Chemviron ([www.chemviron.eu](http://www.chemviron.eu)) ou seront envoyés sur demande.

#### 13. Conformité à l'exportation / importation

13.1. Le client et Chemviron vont chacun se soumettre aux lois et règlements applicables en matière d'exportation et d'importation, y compris, sans s'y limiter, ceux applicables aux biens, services et technologies originaires des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne et ceux restreignant ou interdisant l'exportation, la réexportation ou le transfert pour certains usages (y compris, sans s'y limiter, aux usages finaux relatifs à la prolifération d'armes nucléaires, propulsion maritime nucléaire, missiles, systèmes de fusées, véhicules aériens autonomes ou encore armes chimiques ou biologiques) ou à certains utilisateurs finaux ("Lois export").

13.2. Dans l'éventualité d'un changement de destinataire, d'usage ou de destination finale des biens, telle que mentionnées dans le bon de commande ou dans toute documentation relative au aux usager et usage finaux, le Client: (i) s'engage à notifier prestement Chemviron par écrit de ce changement; et (ii) accepte que ce changement sera lui aussi sujet aux mêmes vérifications et enquêtes relative à la conformité aux Lois export par Chemviron et que la confirmation ou acceptation de Bon de Commande sous-jacente demeure sujette à annulation à la seule discrétion de Chemviron.

13.3. Dans l'éventualité d'un changement de destinataire, d'usage ou de destination finale des biens, telle que mentionnées dans le bon de commande ou dans toute documentation relative au aux usager et usage finaux, le Client: (i) s'engage à notifier prestement Chemviron par écrit de ce changement; et (ii) accepte que ce changement sera lui aussi sujet aux mêmes vérifications et enquêtes relative à la conformité aux Lois export par Chemviron et que la confirmation ou acceptation de Bon de Commande sous-jacente demeure sujette à annulation à la seule discrétion de Chemviron.

13.4. Le Client s'engage irrévocablement à dédommager, indemniser Chemviron et à prendre fait et cause pour Chemviron contre toute perte, dommage, réclamation, pénalité, amende, frais et coûts, incluant les frais juridiques et professionnels qui pourraient découler, se rapporter à ou être liés à une violation de la présente clause ou à toute Loi export.

#### 14. Suspension / Fin du contrat

Chemviron se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin par notification, immédiatement, sans mise en demeure préalable ou action en justice et sans effectuer aucune responsabilité, à toute commande ou contrat conclu avec le Client et de réclamer le paiement intégral des factures impayées, qu'elles soient échues ou non, en cas: (i) de défaut de paiement de deux factures consécutives dans le délai prévu; (ii) de changement quelconque dans le contrôle ou de menace de liquidation, de concordat ou de faillite du Client; (iii) de manquement matériel quelconque dans tout autre accord conclu avec Chemviron; ou (iv) de tout événement qui, de l'avis raisonnable de Chemviron, compromettrait la capacité du Client à remplir ses obligations dans le cours normal de ses activités.

#### 15. Divers

15.1. Si, et dans la mesure où une partie, durant l'exécution du contrat, devait traiter des données à caractère personnel, tel que les termes "traitement" et "donnée à caractère personnel" sont définis en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le règlement général sur la protection des données - "RGDP"), alors la partie traitant les données à caractère personnel représente et garantit qu'elle traite de telles données en conformité avec le RGDP; et dans la mesure où de telles données à caractère personnel provenaient, en tout ou en partie, de l'autre partie ou d'une autre de ses sociétés affiliées, alors la partie traitant les données à caractère personnel ne devra traiter de telles données à caractère personnel pour aucune autre finalité que l'exécution du contrat, y compris la vente de biens et de services, et elle ne doit pas divulguer ou rendre accessibles de telles données à caractère personnel à tout tiers, ni ne doit les traiter, analyser ou utiliser, dans le sens plus général, pour quelque autre finalité que l'exécution du contrat. La politique de Chemviron sur la protection des données personnelles, disponible sur le site internet de Chemviron ([www.chemviron.eu](http://www.chemviron.eu)), s'applique.

15.2. Le Client ne peut pas céder le contrat sans le consentement écrit de Chemviron. Cette dernière peut toutefois, à condition de le notifier au Client, céder tout contrat ou une partie de celui-ci à une filiale ou société affiliée au sein du groupe de sociétés Calgon Carbon ou Kuraray.

15.3. Le contrat ne peut être amendé que par un écrit signé par les deux parties ou par un échange d'écrits expressément accepté par Chemviron par écrit. Toutes les notifications doivent être effectuées par écrit et peuvent être transmises par fax, courrier électronique, messagerie privée ou lettre recommandée, prouvés par accusé de réception.

15.4. Le Client veillera au respect de toutes les lois sur la protection des données applicables quant à la divulgation des données personnelles fournies par le Client à Chemviron en vue de conclure des transactions avec cette dernière, y compris les données relatives aux employés du Client engagés dans ces transactions. Chemviron peut conserver et traiter ces données pour les besoins de la conclusion des transactions avec le Client, y compris transférer ces données à toute société affiliée établie en dehors de l'Union européenne. Le Client consent expressément à ce transfert en son nom propre et au nom de ses employés. Le retrait de ce consentement par le Client ou par la personne concernée par les données doit être notifié à Chemviron par écrit.

15.5. Si une partie quelconque du contrat s'avère être illégale ou inapplicable, la disposition illégale sera adaptée de la plus grande mesure possible et elle n'affectera ni annulera aucune autre partie du contrat.

#### 16. Droit et juridiction

16.1. Le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, régit l'interprétation, l'exécution et l'application du contrat.

16.2. Tout litige lié au contrat ou qui en résulte sera soumis, en l'absence d'une solution à l'amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique. Chemviron a le droit de porter le litige, à son propre gré, devant les tribunaux compétents du pays dans lequel est situé le principal établissement du Client.